

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des municipal</p> <p>Séance du jeudi 13 décembre 2018</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 09</p> <p>Délibération n°D_2018_12_13_07</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Nathalie Venancio à M. Patrick Falcoz</p> <p>Absents excusés : M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2131-5, D2131-5-1 et L1411-9,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2018 portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @ACTES,

Vu la délibération n°67.09 du 4 décembre 2009 portant sur la télétransmission des actes administratifs,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue par la signature d'un avenant avec la Préfecture de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- donne son accord pour la télétransmission des actes de commande publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>14 DEC. 2018</p> <p>Et de la publication le : 14 DEC. 2018</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 14 DEC. 2018</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
---	---

